

REMARQUE.—Les obligations prix d'achat de la Steel Company constituent une première charge sur une partie de l'actif de la Steel Company. Sous cette réserve, les obligations de première hypothèque et de remboursement de la Steel Company constituent une première charge sur la totalité de l'actif de la Steel Company.

CAPITAL-ACTIONS ÉMIS.

Actions privilégiées cumulatives 7%.....	\$10,000,000
Actions ordinaires.....	\$15,000,000

(La totalité du capital-actions est détenue par The Lake Superior Corporation, à l'exception des actions statutaires des administrateurs.)

PROJET D'ARRANGEMENT.

1. La Terminal Company devra réaliser les \$900,000 d'obligations et les \$99,300 d'actions de la Algoma Eastern Terminals Limited par elle détenue et faisant partie de la garantie pour les obligations existantes de la Terminal et les convertir en espèces, et elle devra employer le numéraire ainsi prélevé et les espèces à recevoir de la Compagnie du chemin de fer, ainsi qu'il est mentionné en la Clause 4 du présent Projet, et la somme additionnelle nécessaire en espèces (le cas échéant) sur les propres ressources de la Terminal Company, à racheter, à 70% du pair, 40% du montant principal de chaque obligation existante en cours de la Terminal. Chaque obligataire de la Terminal devra accepter ce paiement en libération intégrale de 40% du montant principal des obligations par lui détenues. Le paiement susdit deviendra exigible dans les soixante jours qui suivront la date de la mise à exécution du présent Projet, et il devra s'effectuer contre abandon des obligations en échange, aux termes du présent Projet; le paiement pour les obligations abandonnées en échange à Londres, Angleterre, étant effectué en sterling, et pour les obligations abandonnées en échange au Canada, en dollars canadiens, la livre sterling étant convertie en dollars et *vice versa* au taux fixe d'échange de \$4.8665 la livre sterling.

2. La Terminal Company devra créer une nouvelle émission d'actions-obligations et obligations de première hypothèque qui seront appelées actions-obligations et obligations 5% première hypothèque (ci-après dénommées «les nouvelles valeurs de la Terminal»), ces valeurs devant porter intérêt, être rachetables et garanties conformément à la Clause 16 du présent Projet, et conférer les droits et privilèges spécifiés dans ladite Clause.